

Marillet Infos

Août 2022

Inauguration GR®364

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Vendée organise l'inauguration du nouveau tracé du GR®364 « du Poitou à l'océan » le :

Mardi 30 août 2022 à 8h00

Au programme :

- 8h00 : accueil des randonneurs sur le parking de la mairie
- 8h30 : inauguration du nouveau panneau d'information
- 9h00 : départ des randonneurs



Pour cette occasion, la circulation entre la RD19 et Le Terrier, sera perturbée entre 8h00 et 9h00.

Animaux

Divagations

Pour rappel, il est défendu de laisser des chiens et des chats divaguer sur la voie publique, Les chiens circulant sur la voie publique, doivent être tenus en laisse.



Aboiements

Concernant les aboiements en journée, le Code de la santé publique et son article R.1335-31 prévoient qu'« aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».

La nuit, les aboiements du chien sont considérés comme un tapage nocturne à partir du moment où son propriétaire a conscience du trouble qu'il engendre et qu'il ne prend aucune mesure pour y remédier.

Cette nuisance est caractérisée alors même que les critères de répétition, d'intensité ou de durée ne sont pas remplis.

À noter que la loi ne donne aucun horaire précis. Pour être reconnu comme un tapage nocturne, les **bruits causés par le chien** doivent donc avoir lieu lorsqu'il fait nuit.

Sanctions pénales

L'article R1337-7 du Code de la santé publique prévoit une amende de 68 € pour les **aboiements diurnes d'un chien** si celle-ci est payée dans les 45 jours (à défaut, 180 €). Pour un **chien qui aboie la nuit**, l'amende peut s'élever à 450 €. En cas de saisie du tribunal, l'auteur sera condamné à 450 € d'amende pour chacune des infractions constatées.

Ateliers numériques



La Communauté de communes a mis en place des ateliers « initiation au numérique ». Pour plus de renseignements, veuillez contacter le 02.51.52.62.51 ou écrire l'adresse suivante conseiller.numerique@ccplc.fr

Mairie – 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET

Tél : 02.51.00.46.34 / Courriel : commune.marillet@orange.fr

Ouverture : mercredi et vendredi de 13h30 à 17h00, jeudi de 14h30 à 17h00 (permanence du Maire)